

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 novembre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 22 novembre 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Présents : Mme LESCURAT..Mrs DE SOUSA..BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAU..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT.

Date de l'affichage de la
convocation :

Absent : Mr DELEAU.

22 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mme Jouannin à Mr Boy, Mme Brunet à Mr Hamelin, Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme Mathiaud à Mr Richoux, Mr Dequaire à Mme Clémensat, Mme PETIT à Mme BERGERON.

3 décembre 2024



Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2024 est approuvé (date de publication : 3 décembre 2024).

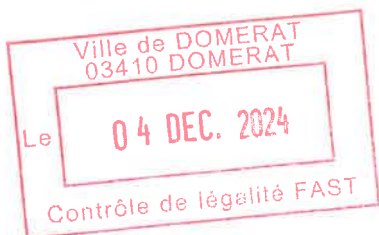


OBJET : Autorisation
anticipée d'investissement
exercice 2025.

En 2025, comme chaque année, la commune adoptera son budget après le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

241130-07

Afin de permettre d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent (article L 1612-1 du CGCT).



Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ne sont pas concernées par cette mesure d'autorisation, l'exécutif étant en droit de les mandater en application du même article L 1612-1.


Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ne sont pas concernées par cette mesure d'autorisation, l'exécutif étant en droit de les mandater en application du même article L 1612-1.

En application de ces dispositions, il est proposé à l'assemblée d'autoriser madame le maire, dans l'attente du vote du budget 2025, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, ce montant étant établi sur la base du vote du budget primitif et des décisions modificatives de l'année 2024, à l'exclusion des restes à réaliser de l'année 2024, soit :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au BP 2024 + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2025
20	43 540 €	10 885 €
21	587 837,63 €	146 959 €
23	451 512 €	112 878 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.

 **Pascal LESCURAT,**
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 3 décembre 2024